

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TECHNICIENS SANITAIRES APICOLES DIPLÔMÉS

ENTRE

D'UNE PART :

L'Abeille Eurélienne,

Représentée par son président,

Monsieur Claude THOUVENIN

Habilité à cet effet par La délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2021

Et Domiciliée

Mairie de Sours

2, rue Louis Isambert

28630 Sours,

Dénommée « l'Association » dans la présente convention

D'AUTRE PART :

La commune de DREUX,

Représentée par son Maire,

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2023

Et désigné « la Commune » dans la présente convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions sous lesquelles la Commune s'associe à l'Association pour installer et entretenir un rucher municipal de 3 à 5 ruches, sur le territoire communal, avec les objectifs suivants :

- Participer aux actions/réflexion sur la préservation de la biodiversité locale.
- Faire connaître l'importance de l'abeille dans notre environnement.
- Accompagner des apiculteurs Drouais pour se structurer et acquérir les compétences nécessaires à la gestion d'un rucher par une formation aux bonnes pratiques apicoles.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 - La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du projet, un site convenable et sécurisé pour installer les ruches. Ce dernier doit être accessible à un véhicule pour faciliter toutes les manutentions et entretiens des colonies et convenir aux règles de l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Confier aux personnes chargées de l'entretien et de l'enseignement deux clefs pour garantir l'accès à tout moment.
- Ne pas déplacer les ruches une fois déposées à l'endroit convenu pour la période définie dans la présente convention sans en prévenir l'association.
- Réserver la manipulation des ruches aux techniciens sanitaire apicoles et aux apiculteurs drouais en responsabilité des ruches.
- Permettre aux représentants de l'association d'entrer facilement sur les lieux pour visiter et s'occuper des ruches.
- Assurer les ruches auprès d'une assurance.
- Déclarer ses ruches auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, au moins une fois par an et à chaque fois que le nombre de ruches est modifié. Une copie du récépissé de déclaration sera adressée à l'Abeille Eurélienne

- En tant que propriétaire des ruches la commune s'engage en son nom propre à adhérer, pour l'accès au sanitaire, à l'Abeille Eurélienne, au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et au Plan Sanitaire d'Elevage (PSE)
- Effectuer avec l'aide des techniciens sanitaire apicoles les traitements nécessaires pour la lutte anti-Varroa.

2.2 – Les apiculteurs drouais s'engagent à :

- Adhérer à l'association l'Abeille Eurélienne pour suivre les cours théoriques dispensés par l'association et recevoir, en étant assuré, la formation délocalisée sur Dreux et être autorisé à suivre les formations théoriques, dispensées en visioconférence le vendredi soir.
- Adhérer au GDS et au PSE pour bénéficier des conditions de délivrance des traitements (prix, conseils et suivi sanitaire)
- Etre présents aux différents moments d'entretiens / formations aux dates définies en accord avec les formateurs.

2.3 L'Association s'engage à :

Apporter un soutien et une formation technique et pratique à toutes les étapes de la saison apicole. Ce soutien se décline de la façon suivante :

- Mise en place de 8 interventions sur l'année : 4 au printemps, 1 en été, 3 en automne/hiver.
- Effectuer la récolte du miel et sa mise en pot.
- Organiser la surveillance du rucher par les apiculteurs concernés.
- Conduire 2 animations pédagogiques de 2h00 à destination des écoles drouaises d'une ou deux classes, ou participer à une manifestation organisée par la commune.

Article 3 : Conditions financières

La Commune s'engage à indemniser l'association des frais liés à la convention selon le budget prévisionnel ci-dessous :

Objet de la dépense	Coût de Fonctionnement	Coût d'Investissement
Frais de formation et d'animation	500 €	
Frais liés à la récolte du miel (pots)	500 €	
Assurance	11 €	
Adhésion	25 €	
Petit équipement, Fournitures Nourriture	90 €	
Investissement et renouvellement de matériel pour le rucher		1000 €
Total	1126 €	1000 €

Les soins médicaments, l'adhésion GDS et PSE (100€) sont financés hors convention par la ville. Ces achats sont nécessaires au bon fonctionnement du rucher.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 08 avril 2023, renouvelable par reconduction expresse ou par une nouvelle négociation pour une nouvelle période d'un an.

Article 5 : Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ...SOURS Le2023

Pour l'Abeille Eurélienne

Pour La Commune, Le Maire
Conseiller régional,

Claude THOUVENIN Coprésident

Pierre Frédéric BILLET

Alain CHOUPART Coprésident